



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 36**

Mis en ligne le : 11/06/2026

L'an deux-mille vingt-six et le cinq du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

**Présents** : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

**Pouvoirs** : M. GACHET à M. WAHARTE - Mme CZURKA à Mme ATTAF

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. COPPENS



**AVENANT N°2 À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS (Délib N° 25-164 du 18 DECEMBRE 2025) - ORGANISATION DU CHARLIE JAZZ FESTIVAL DU 2 AU 5 JUILLET 2026**

**N° Acte : 8.9**

Délibération N°26-126

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention annuelle d'objectifs validée par la délibération n° 25-164 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 qui définit le soutien de la ville à l'association Charlie Free pour son activité culturelle annuelle, incluant l'organisation du Charlie Jazz Festival.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire.

Considérant que la programmation de la 28ème édition du « Charlie Jazz Festival » les 2, 3, 4 et 5 juillet 2026 au parc de Fontblanche propose des artistes locaux et internationaux de plusieurs styles musicaux, entre l'acoustique et l'électronique, inspiré à la fois par le hip-hop, la soul, le jazz, les musiques traditionnelles afro-américaines et le jazz européen, sans oublier les rythmes cubains.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant qu'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs vient déterminer les engagements de chaque partie :

- La ville met à disposition à titre gracieux le parc de Fontblanche, ses équipements, les moyens techniques nécessaires à la tenue du festival.
- L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 2 Abstentions (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

N'ayant pas pris part au vote : 3 (GACHON Loïc / BENIHYA Fouad / MARTINEZ Carole)

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2, d'éventuels avenants complémentaires et tous les actes techniques associés pour l'organisation du Charlie Jazz Festival 2026.

Le Secrétaire de Séance

**M. COPPENS**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 10 juin 2026

P: le Maire et par délégation  
Le Directeur des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**M. HABASTIDA**



## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Délib. 25-164 du 18 décembre 2025

### ORGANISATION DU « CHARLIE JAZZ FESTIVAL » LES 2, 3, 4 ET 5 JUILLET 2026

Entre les soussignés :

La Ville de VITROLLES,

N° SIRET : 211 301 171 000 16 – Code APE : 8411Z

N° TVA intracommunautaire : FR 86 211 301 171

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

N° licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R2022-003814/ PLATESV-R2022-003807

Tél : 04 42 02 46 50

Courriel : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire,

Ci-après dénommée **la Ville**,

D'une part,

Et :

L'association CHARLIE FREE,

N° SIRET : 390 344 836 000 23 – Code APE : 9001Z

N° TVA intracommunautaire : FR 80 390 344 836

Adresse : Le Moulin à Jazz – Domaine de Fontblanche - 13127 VITROLLES

N° licence d'entrepreneur de spectacle : L-R-23-000714 / L-R-23-000715 / L-R-23-000716

Tél. 04 42 79 63 60

Courriel : direction@charlie-jazz.com

Représentée par Aurélien PITAVY, Directeur,

Ci-après dénommée **l'Association**,

D'autre part.

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Une convention annuelle d'objectifs avec **l'Association**, validée par la délibération n° 25-164 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025, définit le soutien de **la Ville** pour l'activité culturelle de **l'Association**, y compris le Rendez-vous de Charlie et le Charlie Jazz Festival pour l'année 2026.

Le présent avenant à la convention annuelle d'objectifs a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville et l'Association pour l'organisation du "Charlie Jazz Festival" les 2, 3, 4 et 5 juillet 2026.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

A – **L'Association** est autorisée à organiser et produire la 28ème édition du "Charlie Jazz Festival" qui se tiendra du 2 au 5 juillet 2026 au Parc de Fontblanche.

B – **La Ville** a vérifié la disponibilité des lieux, et **L'Association** déclare en connaître et accepter les caractéristiques techniques.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION**

**L'Association** a pour vocation, entre autres, d'organiser une grande manifestation intitulée « Charlie Jazz Festival » en partenariat avec les collectivités territoriales, les structures privées et les sociétés professionnelles.

**La Ville** souhaite soutenir **L'Association** dans l'organisation du "Charlie Jazz Festival" selon un programme élaboré avec des artistes locaux et internationaux de divers styles musicaux, allant de l'acoustique à l'électronique, et s'inspirant du hip-hop, de la soul, du jazz, des musiques traditionnelles afro-américaines, du jazz européen, ainsi que des rythmes cubains.

Quatre jours de concerts seront proposés les 2, 3, 4, et 5 juillet 2026 dans le parc du domaine de Fontblanche. Le site devra être fermé et vidé de tout public au plus tard à 2h00 du matin chaque soir.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

**L'Association** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réussite du "Charlie Jazz Festival" dans le parc du Domaine de Fontblanche et assumera la responsabilité artistique des représentations. Elle prendra en charge les rémunérations de son personnel lié aux spectacles, y compris les charges sociales et fiscales.

Pour réaliser ces actions, en s'appuyant notamment sur les moyens accordés par **la Ville**, **L'Association** bénéficie d'une indépendance de décision dans la gestion, l'administration et l'animation de ses activités, dans les limites fixées par la commune.

### **Gardiennage :**

L'ensemble des équipements, du matériel et des locaux sont sous la responsabilité de **L'Association**. À ce titre, ils doivent être gardiennés durant toute la durée du Festival.

Une attention particulière sera portée aux parkings du stade de Fontblanche, de l'entrée de l'Allée des Artistes et du terrain de rugby. Leur gardiennage devra être assuré et opérationnel.

Il est impératif de prévoir des bâches pour protéger le matériel technique prêté par **la Ville** (son, lumière) de l'humidité la nuit et de le couvrir en cas d'averses. La mise en place de ces protections n'exonère en rien **L'Association** de la responsabilité en cas de détérioration du matériel due aux intempéries.

### **Nettoyage :**

L'ensemble des locaux et sites mis à disposition dès le lundi 29 juin 2026 à 08h00, doivent être redonnés dans le même état initial le mardi 07 juillet 2026 à midi.

Tous les frais de remise en état et de propreté sont à la charge exclusive de **L'Association**.

**L'Association** sera chargée du rangement du matériel mis à disposition. Celui-ci devra être nettoyé et remplacé à son emplacement d'origine après utilisation.

### **Invitations :**

10 Pass individuels pour 4 jours et 20 invitations pour deux personnes par soir de concerts sont à remettre au Cabinet du Maire.

### **Sécurité :**

Tous les besoins en matière de sécurité sont répertoriés dans la fiche de préparation de la manifestation, annexée à la présente convention, et relèvent de la responsabilité financière de **l'Association**.

**L'Association** devra fournir à **la Ville** avant le début de la manifestation les éléments suivants :

- L'attestation d'assurance spécifique à la manifestation prenant en compte les locaux et le matériel mis à disposition
- La copie de la licence/des licences d'entrepreneur de spectacle
- Le plan de sécurité spécifiant le nombre d'agents de sécurité, leur qualification, leur emplacement, leur horaire de travail
- Le positionnement et le type des extincteurs sur le site
- Le PV de contrôle des installations électriques
- Le PV de bon montage des installations scéniques autres que celles installées par **la Ville**
- Le ratio d'intervention des Secours dans le cadre du Dispositif Prévisionnel des Secours
- La copie de l'autorisation d'ouverture de débit de boissons
- L'attestation d'intervention sur la voie publique.

#### **Personnel municipal :**

Le personnel municipal déployé lors de la manifestation demeure sous l'autorité de **la Ville** et n'est en aucun cas placé sous la supervision de l'Association. Chacun d'eux recevra un badge « all accès » lui permettant de circuler librement dans l'ensemble du festival.

Tout travail supplémentaire du personnel municipal nécessitera une autorisation préalable de leur hiérarchie.

Par ailleurs, les repas et les boissons des agents présents lors de la manifestation devront être pris en charge par **l'Association** sous forme de repas livrés par un traiteur.

#### **Communication :**

Il est nécessaire d'inclure le nom et le logo de **la Ville** sur tous les supports de communication utilisés, ainsi que sur toute correspondance et document lié au projet. Ce droit prendra fin à la conclusion de sa mission.

#### **SACEM – CNV :**

**L'Association** s'engage à effectuer la déclaration auprès de la SACEM et du CNV pour les morceaux musicaux utilisés pendant les quatre jours de concerts, ainsi qu'à régler les droits correspondants.

#### **Protocole Sanitaire :**

Un protocole sanitaire pourra être mise en place par **l'Association**, respectant les directives gouvernementales en vigueur.

#### **Déclaration Sous-Préfecture d'Istres :**

**L'Association** s'engage à déclarer à la sous-Préfecture d'Istres la manifestation selon les mesures gouvernementales en vigueur.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Une fiche préparation de la manifestation, en annexe n°1 de l'avenant à la convention est validée entre **l'Association** et **la Ville**. Elle décrit ainsi l'ensemble des demandes techniques accordées par **la Ville** pour la durée du Festival.

#### **Sites mis à disposition pour le festival :**

- Le parc de Fontblanche
- La bâtisse de Fontblanche, excepté l'espace Billetterie et le 2ème étage où se situent les bureaux de la Direction de la Culture et du Patrimoine
- Le stade de foot annexe de Fontblanche et les parkings de l'entrée de l'Allée des Artistes et du terrain de rugby
- La grande salle et les sanitaires de l'Espace Lamy.

Cette mise à disposition sera effective du lundi 29 juin à 8h00 au mardi 7 juillet à midi, **exception faite de l'espace d'accueil sous la tonnelle et d'une partie du parc le lundi 29 juin 2026 de 15h à 23h00 pour usage particulier par La Ville.**

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué sur l'ensemble des locaux municipaux utilisés.

#### **Personnel :**

Le montage et le démontage des scènes sera effectué par les agents de la Direction Animation Événementiel de **la Ville**.

La livraison du matériel sera effectuée par le personnel de la Direction de Animation Événementiel.

La mise en place et l'alimentation des coffrets électriques sera assurée par les services techniques.

L'installation d'un évier avec évacuation sur l'espace bar sera assurée par les services techniques.

La tonte de la pelouse, la taille, la coupure des arrosages automatique seront assurés par la DEAP.

**La Ville** fournira deux personnels pour assurer l'astreinte électrique pendant le festival.

#### **Hébergement :**

En fonction des disponibilités au moment de l'événement, **la Ville** pourra mettre à disposition de **l'Association** ses logements. Le linge de lit et de toilette sont fournis.

#### **Communication :**

Les moyens de communications pris en charge par **la Ville** pour le festival sont :

- Journal la Provence
- Journal de **la Ville**
- Site internet et les réseaux sociaux de **la Ville**
- Panneaux numériques
- Affiches « abribus »
- Espaces publics réservés à la communication municipale et associative.

### **ARTICLE 4 - CAPACITE D'ACCUEIL DU SITE**

La capacité d'accueil du public sur le site est de 3000 places, le festival prévoit 900 places assises. Jauge à préciser en fonction des nouvelles mesures gouvernementales en vigueur.

### **ARTICLE 5 – NUISANCES SONORES**

Les organisateurs de manifestations diffusant de la musique amplifiée et accueillant plus de 300 personnes doivent respecter le décret de loi 2017-1244 du 7 août 2017.

Il impose notamment un niveau sonore de 102 décibels (db) maximum. Ce niveau est baissé à 94 db dans le cas d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

L'organisateur doit également :

- Enregistrer en continu les niveaux sonores en décibels auxquels le public est exposé et conserver ces enregistrements
- Afficher en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation les niveaux sonores en décibels auxquels le public est exposé
- Informer le public sur les risques auditifs
- Mettre à la disposition du public à titre gratuit des protections auditives individuelles adaptées au type de public accueilli dans les lieux
- Créer des zones de repos auditif de 80 décibels.

## **ARTICLE 6 – REGLES DE SECURITE**

L'installation du matériel et l'accueil du public devront se faire dans le cadre de la réglementation et des règles de sécurité des lieux.

Un plan de sécurité a été présenté et doit être respecté par les deux parties.

La présence sur site d'agents de sécurité + SSIAP doit être définie en fonction de la jauge du public attendu.

La mise en place d'extincteurs sur sites doit être positionnée selon le plan établi.

## **ARTICLE 7 – RESTAURATION ET BUVETTE**

Un service de restauration sera proposé sur place avec l'installation de food-trucks dans le parc. L'ensemble des véhicules devront être aux normes électriques en vigueur et respecter la réglementation en cas d'utilisation de bouteilles de gaz.

Les food-trucks devront en outre respecter la réglementation du paquet Hygiène européen (CE 178/2002 complété par le règlement 852/2004 et 853/2004) en vigueur depuis le 1er janvier 2006.

**L'Association** devra s'assurer que les food-trucks seront en conformité avec la législation en vigueur sur l'utilisation du domaine public.

Il est strictement interdit de facturer le domaine public mis à disposition gracieusement par **la Ville** à une association. De ce fait **L'Association** ne pourra percevoir aucune contrepartie de l'installation des food-trucks sur le domaine public du site de Fontblanche.

**L'Association** est tenue de faire une demande d'ouverture de débit de boisson auprès de la Direction de la Police Administrative, en précisant le niveau de licence souhaitée. La vente d'alcool devra s'arrêter au plus tard une heure avant la fin du dernier concert.

**L'Association** devra respecter la réglementation relative à la vente d'alcool.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

**L'Association** est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages qui peuvent être causés aux personnes, y compris aux tiers, au matériel et locaux, et des sites occupés durant le festival.

**La Ville** déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

## **ARTICLE 9 – DUREE DE L'AVENANT A LA CONVENTION**

Le présent avenant à la convention est consenti et accepté pour la durée du «Charlie Jazz Festival 2026». En cas d'annulation du festival par l'association, celle-ci en assumera les risques et les pertes.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION**

Toutes modifications du contenu de l'avenant à la convention initiale feront l'objet d'un avenant n° 3 conclu entre les parties et approuvé par **la Ville**.

## **ARTICLE 11 – ANNULATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION**

Le présent avenant n° 2 à la convention serait automatiquement suspendu ou annulé sans aucune indemnité en cas de non-respect des droits et obligations de chacun, conformément à son exécution, et dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de manquement grave aux obligations par le bénéficiaire, notamment s'il compromet la sécurité ou la préservation du matériel, **la Ville** se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le présent avenant à la convention, sans qu'aucune indemnisation ne soit due.

En cas d'annulation du festival par **l'Association**, celle-ci en assumera tous les risques et pertes associés.

En cas d'intempéries, la salle de spectacle G. OBINO est proposée comme solution de repli, avec la condition d'en avertir **la Ville** au minimum 72h avant afin que les conditions de réalisation des concerts puissent être respectées. La présence de 5 agents de sécurité et d'1 SSIAP sera alors requise, ainsi que la prise en charge du ménage par **l'Association**.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant n° 2 à la convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

Fait à Vitrolles, le....., en deux exemplaires originaux.

**Pour l'Association Charlie Free**

**Monsieur Aurélien PITAVY,  
Directeur**

**Pour la Ville de Vitrolles**

**Monsieur Loïc GACHON,  
Organisateur, et par délégation**

**Madame Jin NERSESSIAN,  
Elue déléguée à la programmation  
culturelle**